

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 499 accordant une permission d'absence de quinze Jours à M. Mavoary.

n° 499

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
22 mai 1948

Numéro JO  
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro  
31 mai 1948

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Vu la demande en date du 11 mai 19148 de M. Ravonvy (Gilbert), ouvrier principal du cadre unespécial de Madagascar, en service à l'usine électrique, Vu l'avis favorable du Chef du service des travaux publics,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une permission d'absence de quinze jours, à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Ravonvy (Gilbert) ouvrier principal du cadre spécial de Madagascar, en service à l'Usine électrique.

#### Art. 2

—La présente décision, qui aura effet pour compter du 17 mai 1948 sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Gouverneur.— P-H. SIRIEX.